

Déclarer un décès



www.ville-saint-priest.fr

www.service-public.fr

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48

Lundi, mardi, mercredi, vendredi
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi de 13 h 00 à 17 h 30



Déclarer un décès

Quoi ?

- ▶ Enregistrement d'un décès qui a eu lieu sur la commune de Saint-Priest uniquement.

Qui ?

- ▶ Un parent ou un proche majeur sauf si la déclaration est opérée directement par l'entreprise des pompes funèbres choisie par la famille.

Comment ?

- ▶ À la mairie du lieu de décès, sans rendez-vous, dans les 24 heures ouvrées consécutives au décès (hors week-end et jours fériés).
- ▶ **ATTENTION** : cette déclaration reste obligatoire, même hors délai.

Pièces à fournir ?

- ▶ Certificat de décès délivré par un médecin.
- ▶ Livret de famille du défunt (si existant) ou titre d'identité du défunt ou acte de naissance ou acte de mariage ou carte de séjour pour les étrangers
- ▶ Titre d'identité du déclarant.

Délais estimatifs ?

- ▶ Immédiat.

Coût ?

- ▶ Gratuit.